

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 3 JUILLET 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
313	Portant avenant n°3 à l'arrêté municipal n°624-2021 en date du 2 novembre 2021 instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet
318	Dérogation à l'arrêté municipal n°259/2021 relatif aux bruits de voisinage
320	Portant délégation de fonctions et de signature aux élu(es) d'astreinte du 3 juillet au 28 août 2023
321	Avenant n°2 à l'arrêté municipal n°73/2022 portant règlement des halles et marchés et l'arrêté municipal n°500/2022
324	Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 13 juillet 2023
325	Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 18 juillet 2023
326	Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 20 juillet 2023
327	Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 25 juillet 2023
328	Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 27 juillet 2023
329	Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 1 ^{er} août 2023
330	Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 3 août 2023
331	Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 8 août 2023
332	Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 10 août 2023
333	Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 15 août 2023
344	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1 ^{ère} adjointe au Maire
347	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1 ^{ère} adjointe au Maire - présidence de la CAO du 6 juillet 2023
348	Réglementant la circulation et le stationnement les jours d'ouverture des Halles de Pornichet du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N°313-2023

portant avenant n°3 à l'arrêté municipal n°624-2021 en date du 2 novembre 2021 instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code des transports, cinquième partie, livre III « Les Ports maritime » et notamment les articles R5314-17 et R 5314-23,

Vu l'arrêté municipal n°624-2021 du 2 novembre 2021, instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°147-2022 du 9 mai 2022, portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°624-2021,
Vu l'arrêté municipal n°534-2022 du 23 novembre 2022, portant avenant n°2 à l'arrêté municipal n°624-2021

Considérant le départ de M. PRIOUL-BERNARD, membre titulaire représentant du personnel communal et son remplacement en tant que Directeur général des services, par M. ROTUREAU,
Considérant la démission de M. TRIPIER en tant que suppléant de M. THOMERE, pour l'APPEP,
Considérant la demande conjointe de l'APPEP et des représentants des usagers du port d'échouage pour une modification des représentations de ces instances au Conseil portuaire,

ARRETE
Article 1^{er} :

Les paragraphes C, D et E de l'article 1 de l'arrêté municipal n°624-2021 sont modifiés comme suit :

C) REPRESENTANTS DU PERSONNEL CONCERNE PAR LA GESTION DES PORTS

Titulaire	Suppléant
Port de plaisance	
- Paul-Marc URVOIS Directeur – Port de Plaisance	- Alain MARCHAND Maître de Port – Port de Plaisance
Port d'échouage	
- Pierre-Nicolas ROY Maître de Port – Port d'Echouage	- Mickaël LEGRAND Maître de Port Adjoint – Port d'Echouage
Personnel Municipal	
- Alexandre ROTUREAU Directeur général des services Mairie de Pornichet	- Francis VAN ISEGHEM Directeur général adjoint des services Directeur du Pôle Aménagement de la Ville Mairie de Pornichet

D) REPRESENTANTS DES USAGERS DES PORTS

Titulaire	Suppléant
Port de Plaisance	
- Yves CORREC Plaisancier	- Alain LE FLOCH Plaisancier
- Bertrand LAVAYSSIERE Plaisancier	- Pascal MORIN Plaisancier
- Jean-Charles LE BAIL Plaisancier	- Luc PLANCHON Plaisancier

Port d'Echouage	
- Paul SUINAT Plaisancier	- Pierre COSPAIN Plaisancier
- Jean-Noël BELLOCQ Plaisancier	- Gérard DAVY Plaisancier
- Yves THOMERE Plaisancier	- Gérard VALLE Plaisancier

E) REPRESENTANTS DES SERVICES NAUTIQUES, CONSTRUCTION, REPARATION ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET TOURISTIQUES LIEES A LA PLAISANCE

Titulaire	Suppléant
Port de plaisance	
La Baule Nautic - Jérôme CAILLAUD Directeur	APCC Voile - José VAZQUEZ Directeur
Eldorado Club - Régis GAUTIER Président	Eldorado Club - Joël MORIZOT Responsable de l'activité sorties en mer
SF Grément / SF Chantier naval - Stéphane FOUCAUD Directeur	44 Nautic - Samuel ROMAGNOLI Directeur
Port d'échouage	
Association des Plaisanciers du port d'Echouage de Pornichet (APPEP) - Benoît RENARD Président	Association des Plaisanciers du port d'Echouage de Pornichet (APPEP) - Yves GUENEC Administrateur
Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour - Hervé MARCAULT Président	Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour - Dominique FILY Trésorier adjoint
Aquajet Pornichet - Sébastien LERAY Gérant	Aquajet Pornichet - Sarah DAVROU Salariée

Article 2

Les arrêtés municipaux susnommés portant avenant 1 et avenant 2 sont abrogés.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°624-2021 du 2 novembre 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Pornichet est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pornichet, le 12 JUIN 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 318-2023
DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°259/2021
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de PORNICHET,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 relatif à la police municipale et L.2214-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.623-2 relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes et 22-16 relatif aux agressions sonores,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.571-1 et suivants,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit,

Vu la norme française NF-S31-010 sur la caractérisation et le mesurage des bruits de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique en date du 30 avril 2002,

Vu l'arrêté municipal n°259/2021 relatif aux bruits de voisinage en date du 24/05/2021,

Considérant, en application de l'article 3 de l'arrêté susvisé, la possibilité de déroger aux restrictions imposées pour des motifs d'intérêt général,

Considérant qu'il convient d'effectuer les travaux suivants dans des bâtiments scolaires et sportifs et que ceux-ci ne peuvent être entrepris qu'en période de vacances scolaires :

- Remplacement du sol sportif de la salle Debray au complexe sportif Aubry-Prieux
- Réfection des salles de classes maternelles au groupe scolaire Gambetta

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les travaux ci-dessus mentionnés sont autorisés

- Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023 : de 8h à 18h sans interruption.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Pornichet, le DGA du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Pornichet, le **26 JUIN 2023**

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Affiché/Publié le
Certifié exact
Jean-Claude PELLETEUR,
Maire



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE MUNICIPAL
N°320/2023**

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme :** D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale :** D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230622-N_320_2023-AR

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s penda

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
27	Du 3 juillet au 10 juillet 2023	Madame TESSON
28	Du 10 juillet au 17 juillet 2023	Madame LE PAPE
29	Du 17 juillet au 24 juillet 2023	Madame MARTIN
30	Du 24 juillet au 31 juillet 2023	Madame DESSAUVAGES
31	Du 31 juillet au 7 août 2023	Monsieur GILLET
32	Du 7 août au 14 août 2023	Monsieur GUGLIELMI
33	Du 14 août au 21 août 2023	Monsieur DONNE
34	Du 21 août au 28 août 2023	Monsieur SIGUIER

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 28 août 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 22 JUIN 2023

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
27	Du 3 juillet au 10 juillet 2023	Madame TESSON	
28	Du 10 juillet au 17 juillet 2023	Madame LE PAPE	
29	Du 17 juillet au 24 juillet 2023	Madame MARTIN	
30	Du 24 juillet au 31 juillet 2023	Madame DESSAUVAGES	
31	Du 31 juillet au 7 août 2023	Monsieur GILLET	
32	Du 7 août au 14 août 2023	Monsieur GUGLIELMI	
33	Du 14 août au 21 août 2023	Monsieur DONNE	
34	Du 21 août au 28 août 2023	Monsieur SIGUIER	

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_321_2023-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°321/2023

**Avenant N°2 à l'arrêté municipal
N°73/2022 portant règlement des halles et
marchés et l'arrêté municipal n°500/2022,
avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Pornichet :

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

VU le règlement N°852/2004 du 29 avril 2004 de la Communauté Européenne relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2224-18-1 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610.5 ;

VU le code du commerce ;

VU l'arrêté Ministériel du 19 octobre 2001 modifiant celui du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;

VU le décret ministériel n°2009-194 du 20 février 2009 relatif aux activités commerciales ou artisanales ambulantes ;

VU la Circulaire n°77-705 du Ministère de l'Intérieur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L2212-2-3°), L2224-18 et L2224-18-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1-1 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles R123-208-1 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1 ;

VU le « Paquet hygiène » constitué notamment par les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°853/2004 du 29 avril 2004 et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ;

VU l'Article L 3322-6 du code de la santé publique ;

VU les préconisations de la DGCCRF sur l'équipement des halles et marchés de plein air ;

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant annuellement les tarifs des droits de place des halles et marchés ;

VU la concertation menée auprès des représentants des commerçants des halles et marchés

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;

03 JUL. 2023

SLO

VU l'avis de la Commission Consultative des Halles et Marchés du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon déroulement des marchés de plein air et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les caractéristiques des emplacements des halles et marchés et les conditions d'occupation du domaine public de la commune de Pornichet ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 et l'avenant n°1, arrêté municipal n°500/2022, notamment ses articles 3, 4, 7 et son annexe 2 concernant la classification des sanctions applicables aux commerçants abonnés ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022, complété par l'arrêté municipal N°500/2022, avenant n°1, sont modifiés et complétés comme suit :

L'article 3.1 - « Les emplacements des marchés de Pornichet » est complété, comme suit :

La présence des camions est autorisée selon le plan de la configuration hiver, les mercredis du 15 novembre au 15 mars (Cf Annexe 5).

Un abonné absent un mercredi sans justificatif sur cette période, sera déclaré en absence injustifiée.

Des ajustements et changements de places pourront être opérés en fonction de la présence réelle des commerçants, sur autorisation du placier.

Les autres dispositions de l'article 3.1 demeurent inchangées.

L'article 3.7- « Assiduité pour les marchés » est complété, comme suit :

La notion d'intempérie ne permettant pas le déballage, est considérée pour un vent de 70 km/heure avec pluie et s'appuiera sur les alertes météo de Météo France.

Les autres dispositions de l'article 3.7 demeurent inchangées.

L'article 4.6 – « Les démonstrateurs » est complété, comme suit :

« L'horaire de placement des démonstrateurs est fixé à 7h15 en juillet, août et septembre ».

Les autres dispositions de l'article 4.6 demeurent inchangées.

L'article 7- « Circulation et stationnement » est complété, comme suit :

Il est interdit de se déplacer avec des rollers, à bicyclette, trottinette ou cyclomoteur à l'intérieur du périmètre des marchés et des halles. Il est également interdit de se déplacer au sein des halles avec des animaux de compagnie même tenus en laisse (cf. article 8.5) et d'y fumer.

« Les commerçants du marché central devront uniquement stationner leurs véhicules sur la poche du parking du 8 mai 1945 dédiée à cet effet, sur les parkings de Quai des

Arts et celui face à l'Hippodrome, après le déballage et pendant toute la durée du marché.

Afin d'identifier les véhicules des commerçants, des macarons autocollants devront être obligatoirement apposés sur les parebrises des véhicules. »

« Les commerçants des Halles devront se stationner sur les 11 places dédiées sur le parking du Cinéma, ainsi que sur les 11 places dédiées sur la poche du parking du 08 mai 1945, après le déballage et pendant toute la durée du marché.

Afin d'identifier les véhicules des commerçants, des macarons autocollants avec le numéro de l'étal, devront être obligatoirement apposés sur les parebrises des véhicules ».

« Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00, tous les mercredis et samedis:

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de police ».

Les autres dispositions de l'article 7 demeurent inchangées.

L'Annexe 2 – « Classification des sanctions/ Halles et Marchés » est modifié, comme suit :

	1 ^{er} constat d'infraction (rappel par courrier en AR)	2 ^{ème} avertissement (mise en demeure courrier AR)	Mesure 1 (exclusion provisoire 15 jours)	Mesure 2 (exclusion pendant 1 durée déterminée 1 mois)
Catégorie 1: Non-respect des horaires de déballage et emballage/Non respect du métrage ou de l'emplacement et la présence d'un véhicule non autorisé/Propreté de l'emplacement/Non-respect du métier mentionné dans l'AOT/Défaut de paiement/Non respect de l'assiduité hebdomadaires pour les halles et le marché/Non respect des zones de stationnement dédiées/Non respect du port du macaron sur le véhicule	1	2	3	4
Catégorie 2: Dégradation volontaire d'un bien public/Agression verbale envers le régisseur-placier, un représentant de l'ordre public ou un autre commerçant			1	2
Catégorie 3: Agression physique envers le régisseur-placier, un représentant de l'ordre public, un autre commerçant ou toute autre personne				1

Mesure 1 : Exclusion provisoire pendant 2 semaines.

Cette mesure sera mise en œuvre après application de la procédure contradictoire prévue du chapitre 11 du présent règlement.

Si l'infraction persiste après la mesure 1 : mise en œuvre de la mesure 2.

Mesure 2 : Exclusion du marché pendant une durée déterminée (minimum 1 mois). Cette décision sera validée après que le commerçant ait été invité à produire des explications conformément à la procédure contradictoire prévue dans le chapitre 11 du présent règlement et après consultation de la CCHM pour déterminer la durée de l'exclusion.

Le commerçant abonné sera exclu temporairement du marché pendant la durée de la procédure, le temps que la décision définitive lui soit notifiée. Si la durée de la suspension est équivalente ou supérieure à la durée restante de l'AOT dont le commerçant est bénéficiaire, l'AOT sera abrogée. Au terme de la sanction, le commerçant sera autorisé à venir en tant que passager et/ou postuler à un emplacement vacant. Cependant, il n'aura aucun droit acquis pour l'attribution de la place précédemment occupée qui sera remise à l'affichage.

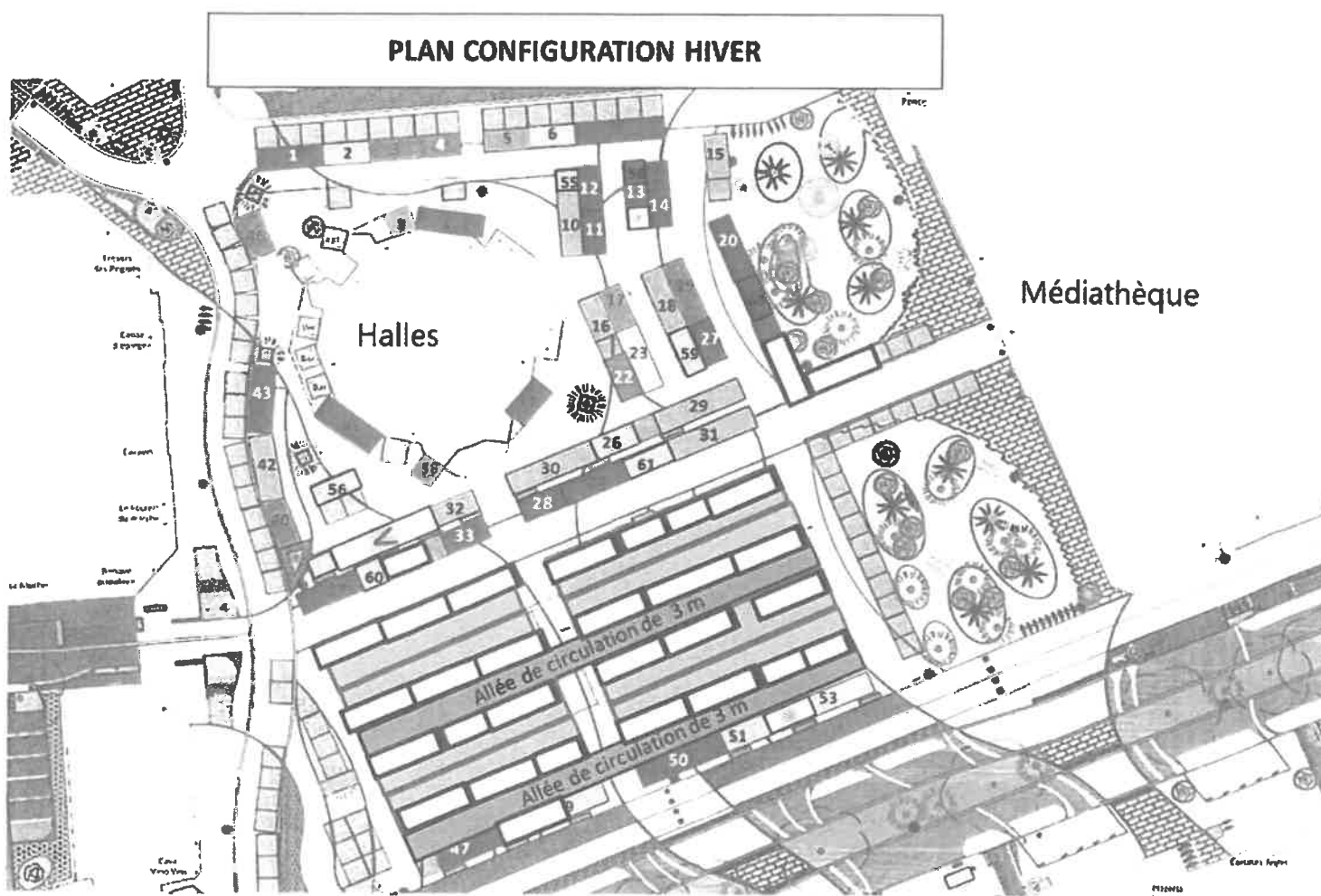
De la même façon, un commerçant ayant fait l'objet d'une suspension dont la levée interviendrait avant le terme de l'AOT, perdra également le bénéfice du renouvellement expresse de son AOT.

03 JUL. 2023

ID : 044-214401325-20230628-N 321 2023-AR

³ SLOW

Annexe 5 : Plan de la configuration hiver



Les autres dispositions de l'arrêté N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et marchés et son avenant n°1, arrêté municipal N°500/2022, demeurent inchangées.

Fait à Pornichet, le

28 JUN 2023

Jean-Claude PELLETIER



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°324/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 13 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du jeudi 13 juillet à 9h00 au vendredi 14 juillet à 00h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

Article 2 – CIRCULATION

La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 13 juillet à 19h00 au vendredi 14 juillet à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_324_2023-AR

S'LO

Article 3 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Le 13 juillet de 19h00 à 00h00, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Perroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Seillier/Flornoy et Henri Seillier/Perroche.*

Article 4 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 13 juillet de 19h00 à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 5 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du jeudi 13 juillet de 10h00 au vendredi 14 juillet à 01h00 :

- Square du Bois Joli, pour les réglages et le concert *Kolinga*

Article 6 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 13 juillet à 19h00 au vendredi 14 juillet à 00h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 7 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la Ville de Pornichet.

Article 8 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

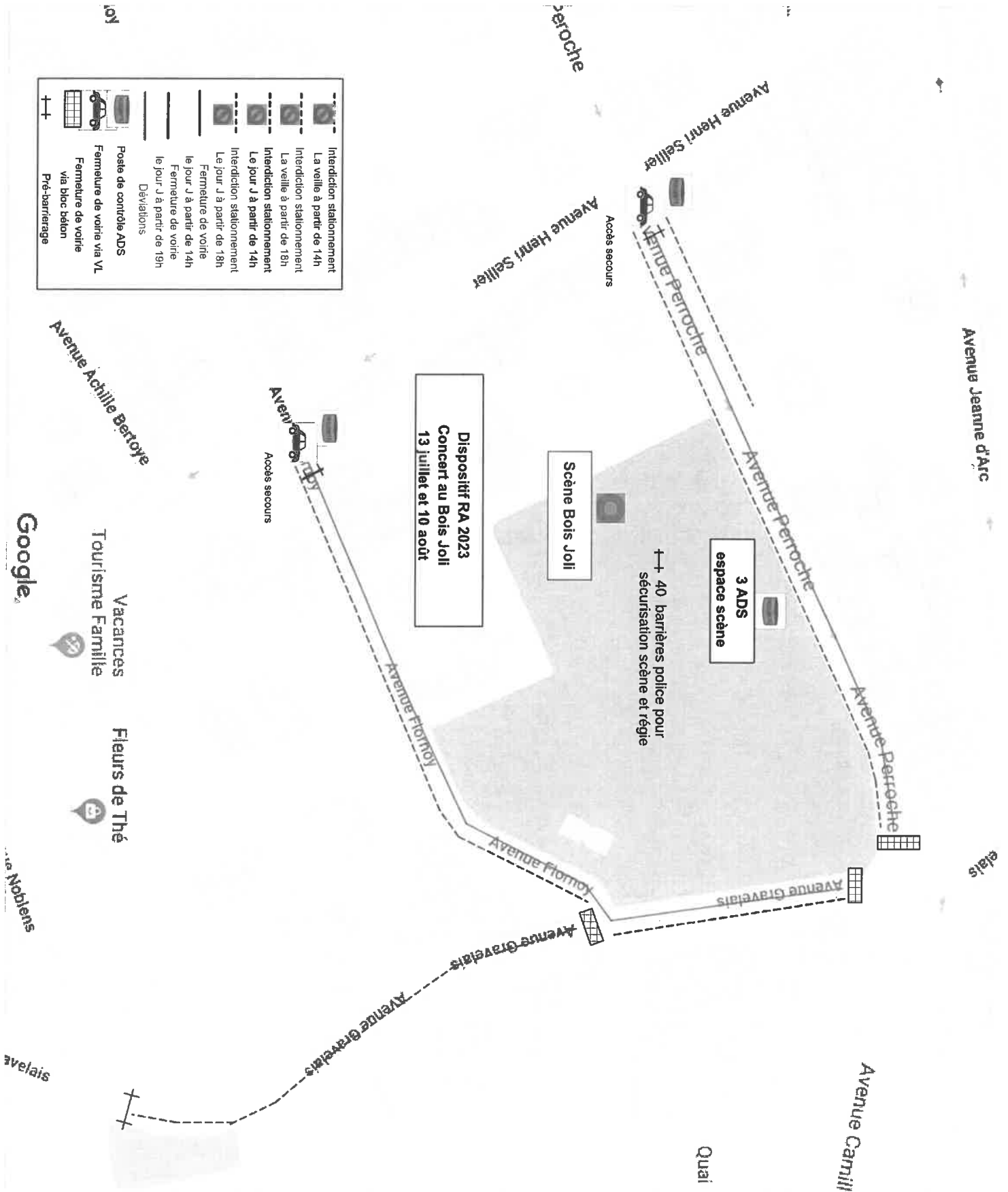


Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR,

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE MUNICIPAL N°325/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 18 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

Du lundi 17 juillet à 18h00 au mercredi 19 juillet à 02h00 :

- sur les emplacements devant l'Hôtel de Ville, entre les avenues Flornoy et Archille Bertoye.
- sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- sur les emplacements avenue Jeanne d'Arc entre avenue du Général De Gaulle et l'avenue Henri Sellier.
- sur les emplacements avenue de Moulins entre avenue du Général De Gaulle et l'avenue Valérie.

Du mardi 18 juillet à 14h00 au mercredi 19 à 02h00 :

- avenue du Général de Gaulle entre avenue Gabrielle et avenue Porson.
- avenue du Général de Gaulle entre avenue Flormoy et avenue Jeanne d'Arc.
- avenue Porson entre avenues du Général De Gaulle et des Petites Orphelines
- avenue Archille Bertoye entre avenues du Général De Gaulle et du Rêve
- avenue Flornoy entre le N°1 et avenue du Général De Gaulle.
- avenue des Evens entre les avenues de l'Hermitage et du Général De Gaulle.
- Avenue de la Chapelle entre le n°15 et l'avenue du Général De Gaulle.

Du mardi 18 juillet à 18h00 au mercredi 19 à 02h00 :

- avenue Bois Renard entre avenues de la Plage et de l'Hermitage

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de ces spectacles, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 18 juillet à 09h00 au mercredi 19 juillet à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle, entre l'avenue Flornoy et l'avenue Porson.

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 18 juillet à 19h00 au mercredi 19 juillet à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Yolande et Porson,
- avenue Achille Bertoye entre les avenues du Rêve et du Général De Gaulle,
- avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle,
- avenue Flornoy, entre avenue Général De Gaulle et rue Henry Sellier,
- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Flornoy et de Moulins
- avenue des Evens, entre les avenues de la Plage et du Général De Gaulle,
- avenue Peroche entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier
- avenue Bois Renard entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,
- avenue de la Chapelle entre les avenues du Général De Gaulle et de l'Hermitage,
- avenue Jeanne d'Arc entre les avenues du Général De Gaulle et Gravelais,
- avenue de Moulins entre les avenues du Général De Gaulle et Valérie

Article 3 – DEVIATIONS

Afin de limiter l'impact de ces restrictions sur les contions de circulation, un dispositif de déviation sera mis en place.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

De 18h00 le 18 juillet à 02h00 le 19 juillet matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur de l'hôtel de ville, emprunteront les avenues Gabrielle/Yolande puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Gabrielle/Yolande.*
- sur le secteur de l'église Notre Dame Des Dunes, emprunteront les avenues des Evens puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Jeanne d'Arc.*

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 18 juillet de 19h00 au mercredi 19 juillet à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION ET MOYENS TECHNIQUES

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 18 juillet au mercredi 19 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- de 14h00 à 01h00 :

- Dans la cour du collège Sacré Coeur, avec *Les 3 Tess* puis *Pol et Freddy*
- Devant l'église Notre Dame Des Dunes, avec *Afag*,
- Devant l'Hôtel de Ville, avec *Marcel et ses drôles de femmes*
- Derrière l'Hôtel de ville dans Minigolf, avec *L'Art Osé*

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 18 juillet à 18h00 au mercredi 19 à 02h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande.
- présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Les dispositifs de déviation seront mis en place et retirés par les services du Pôle Aménagement de la Ville

Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques*

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,

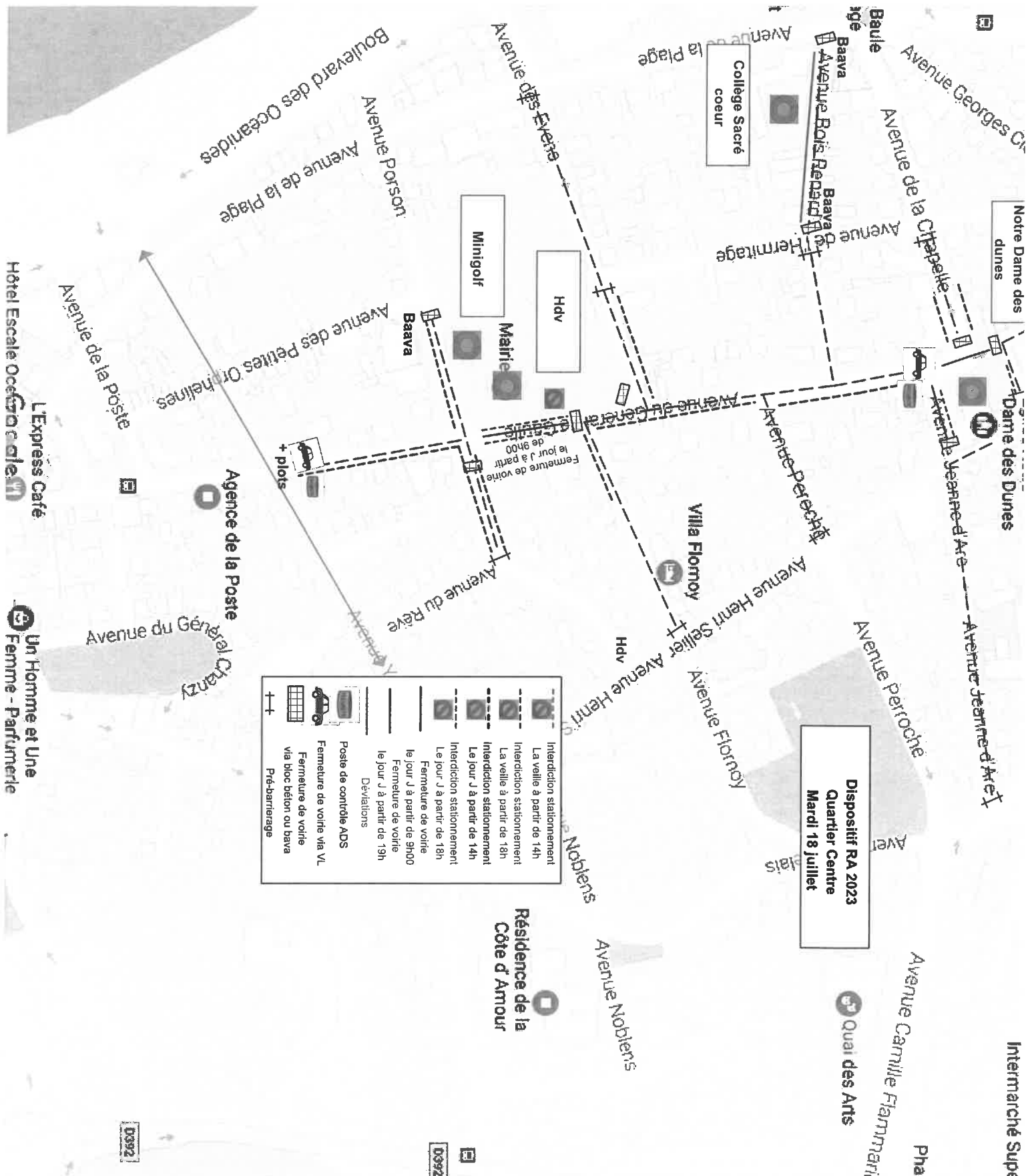


"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LOW

03 JUL. 2023



Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_326_2023-AR

S'LO

ARRETE MUNICIPAL N°326/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 20 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté immeubles, entre les avenues des Evens et Poincaré du mercredi 19 juillet à 18h00 au vendredi 21 juillet à 02h00.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 20 juillet à 19h00 au vendredi 21 juillet à 02h00 sur le boulevard des Océanides entre les avenues Poincaré et des Evens.

Article 3 – DEVIATIONS

Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides) → Saint Nazaire : déviation par les avenues Poincaré, de la Plage, des Evens et par le boulevard des Océanides.

Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides) → La Baule : déviation par les avenues des Evens, de la Plage et Poincaré.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Pour accéder au parvis des Océanes du jeudi 20 juillet de 19h00 au vendredi 21 juillet à 02h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire avec l'avenue des Evens.*

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 20 juillet de 19h00 au vendredi 21 juillet à 01h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le jeudi 20 juillet de 10h00 au vendredi 21 juillet à 01h00 :

➤ Parvis des Océanes, pour les réglages et le concert de *Yemen Blues*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 20 juillet à 19h00 au vendredi 21 juillet à 02h00

-fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).

-mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (1 agent) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023,
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

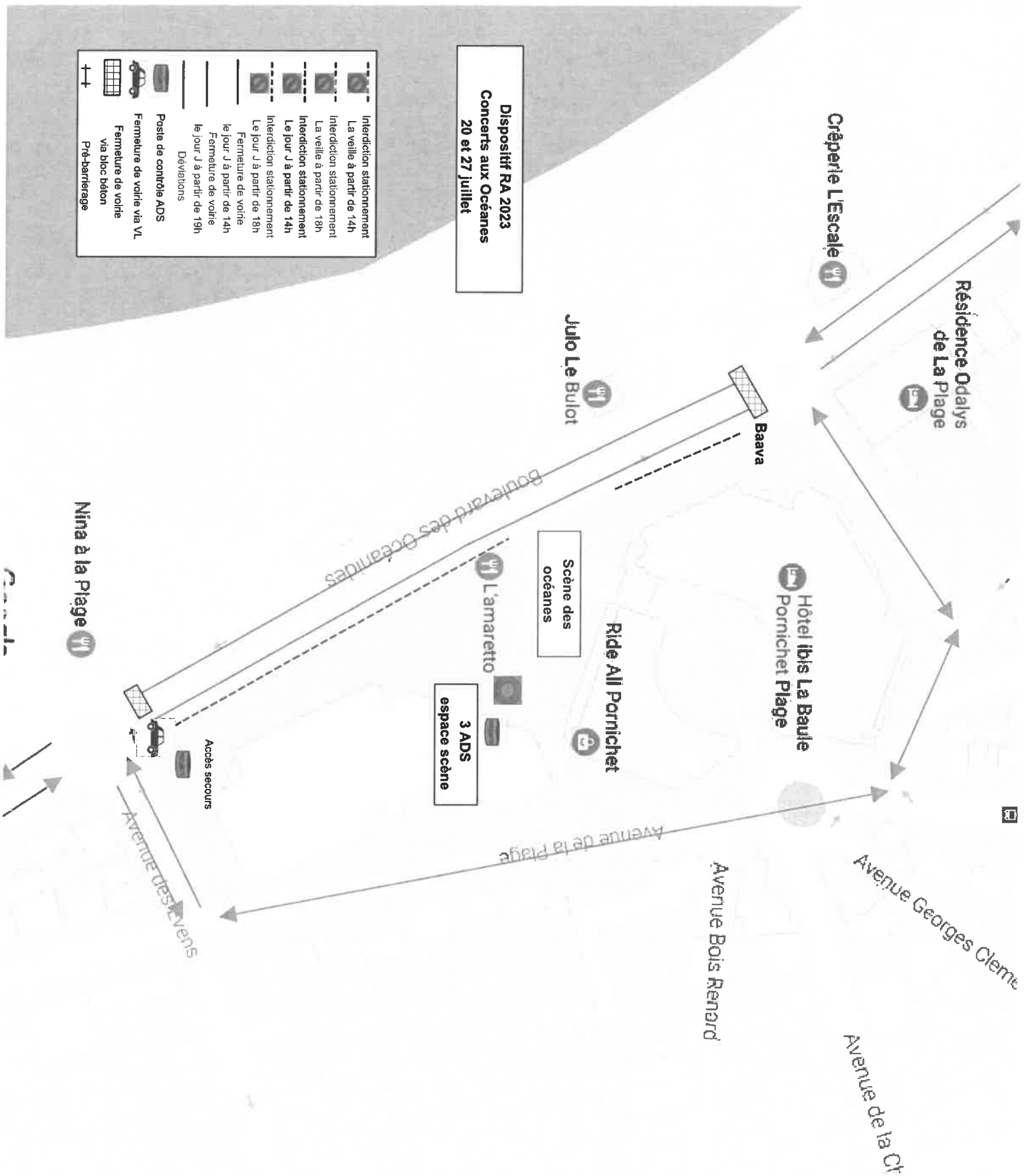
Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_326_2023-AR

SLOW



Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20230619-N_327_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 25 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit

Du lundi 24 juillet de 14h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00

- o sur le parking Prévert, côté Point Jeune.

Du lundi 24 juillet de 18h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00

- o sur le parking devant la villa Ker Gaelic.
- o sur le parking de l'Eglise.
- o avenue des Lorettes, entre l'avenue de Saint-Sébastien et l'entrée du lotissement 'Les jardins de l'estran'.
- o avenue de Saint-Sébastien entre les avenues de l'Eglise et des Ecoles.
- o sur le parking Prévert.
- o avenue des Ecoles entre les avenues de Saint-Sébastien et du Gris.

Du mardi 25 Juillet de 14h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00

- o avenue de Saint-Sébastien, entre les avenues des Ecoles et Villes-Davaud.
- o avenue de l'Eglise.
- o sur les 3 emplacements de parking situés au carrefour des avenues de l'Eglise et de Saint-Sébastien.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_327_2023-AR

S'LO

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de l'organisation de cette soirée de spectacles, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Du mardi 25 juillet à 14h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- o avenue de Saint Sébastien entre les avenues de l'Eglise et des Lorientes.

Du mardi 25 Juillet à 18h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- o avenue de Saint Sébastien à partir de l'avenue Villes-Davaud.
- o avenue de l'Eglise.
- o avenue des Lorientes, entre les avenues de Saint-Sébastien et des Ecoles.
- o avenue du Gris.
- o avenue des Ecoles.

Article 3 – DEVIATIONS

Les véhicules venant de Pornichet par l'avenue de Saint-Sébastien et se dirigeant vers Sainte Marguerite ou/et Saint-Nazaire, seront déviés par les avenues Villes-Davaud, des Noës, des Lorientes, Petit-Canon et Rangrais.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du mardi 25 juillet à 18h00 au mercredi 26 juillet à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- o sur le secteur de l'Eglise, emprunteront le boulevard de Saint-Nazaire puis l'avenue de Saint-Sébastien - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues des Ecoles et de Saint-Sébastien.*

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 25 Juillet de 19h00 au mercredi 26 Juillet à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

Pour le spectacle des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 25 Juillet au mercredi 26 Juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- De 14h00 à 01h00.
- Sur le parking de l'Eglise avec *Le Petit Théâtre de Pain*
- Sur le parking Prévert avec *Stoptoi* et départ déambulation *Cie 1 Watt*
- Dans la cour de l'école Jean Macé avec les compagnies *Les Bonimenteurs* et *Bancale*.
- Dans la cour de l'école Ste-Germaine avec arrivée déambulation *Cie 1 Watt*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 25 Juillet à 18h00 au mercredi 26 Juillet à 02h00

-fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).

-mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (1 agent), domiciliée au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande.

-présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8– MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 9– EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dispositif RA 2023
Mardi 25 juillet
Quartier Saint-Sébastien

	Interdiction stationnement La veille à partir de 14h
	Interdiction stationnement La veille à partir de 18h
	Interdiction stationnement Le jour J à partir de 14h
	Interdiction stationnement Le jour J à partir de 18h
	Fermure de voirie le jour J à partir de 14h
	Fermure de voirie le jour J à partir de 18h
	Déviations
	Poste de contrôle ADS
	Fermure de voirie via VL
	Fermure de voirie via bloc béton
	Pré-barrière

Ecole
Jean Macé

Baava + plots
Sécuriser accès allée avec Baava
+ trottoir avec plots pour passage
déambulation

Lecture dans parc

Salle de l'escalier

Départ
déambulation
Cie 1 Watt

Parking Prévert

Parking de
l'église

Ecole
Ste-Germaine

Centre contrôle
technique Autocontrol

Gedimat RGB

Couleurs de Tollens

Carrefour
Market Porricher

Route

Chemin de la F

Mis(e) en ligne le
03 JUL. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°328/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 27 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté immeubles, entre les avenues des Evens et Poincaré du mercredi 26 juillet à 18h00 au vendredi 28 juillet à 02h00.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 27 juillet à 19h00 au vendredi 28 juillet à 02h00 sur le boulevard des Océanides entre les avenues Poincaré et des Evens.

Article 3 – DEVIATIONS

Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides) → Saint Nazaire : déviation par les avenues Poincaré, de la Plage, des Evens et par le boulevard des Océanides.

Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides) → La Baule : déviation par les avenues des Evens, de la Plage et Poincaré.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Pour accéder au parvis des Océanes du jeudi 27 juillet de 19h00 au vendredi 28 juillet à 02h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire avec l'avenue des Evens.*

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 27 juillet de 19h00 au vendredi 28 juillet à 01h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le jeudi 27 juillet de 10h00 au vendredi 28 juillet à 01h00 :

➤ Parvis des Océanes, pour les réglages et le concert de *Gallowstreet*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 27 juillet à 19h00 au vendredi 28 juillet à 02h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (1 agent) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

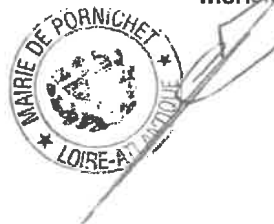
Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023,
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

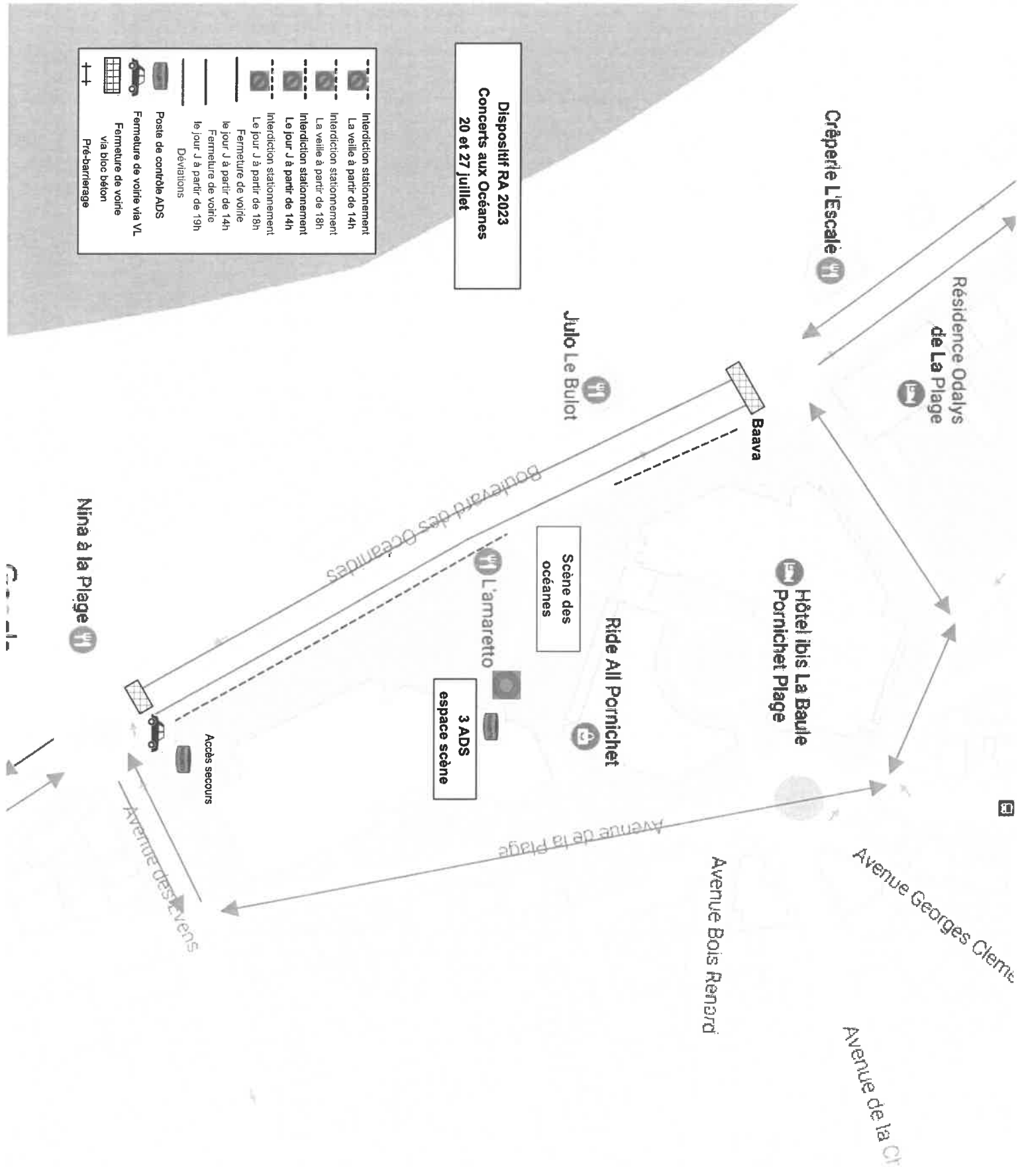
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
03 JUL. 2023

SiLOW

Dispositif RA 2023
Concerts aux Océanes
20 et 27 juillet

	Interdiction stationnement
	La veille à partir de 14h
	Interdiction stationnement
	La veille à partir de 18h
	Interdiction stationnement
	Le jour J à partir de 14h
	Interdiction stationnement
	Le jour J à partir de 18h
	Interdiction stationnement
	Le jour J à partir de 14h
	Fermeture de voirie
	le jour J à partir de 19h
	Déviations
	Poste de contrôle ADS
	Fermeture de voirie via VL
	Fermeture de voirie
	via bloc béton
	Pré-barriérage



ARRETE MUNICIPAL N°329/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 1er AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

- Du lundi 31 juillet à partir de 18h00 au mercredi 2 août à 02h00.
 - parking du Square Bexbach.
 - autour du carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Roses.
 - autour du carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Violettes
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - avenue des Pins entre l'avenue de Villès Babin et le carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Violettes.
 - avenue des Violettes entre les avenues des Pins et du Littoral.
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°24 côté pair.
 - parking à l'angle des avenues du Littoral et des Violettes.
- du mardi 1er août à partir de 14h00 au mercredi 2 août à 02h00.
 - avenue du Littoral entre les avenues de Villès Babin et de Rangrais.
 - avenue des Roses entre l'avenue du Littoral et le N°24 côté pair.
 - avenue des bleuets entre l'avenue du littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de l'organisation des spectacles de cette soirée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Du mardi 1^{er} août de 13h00 au mercredi 2 août à 02h00, la circulation sera interdite :
 - autour du carrefour Avenue des Pins – Avenue des Roses.
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°9 côté impair.
 - avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°22 côté pair.
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°24 côté pair.
- Du mardi 1 août à 18h00 au mercredi 2 août à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les axes suivants :
 - avenue des Pins, entre les avenues de Villès Babin et des Violettes.
 - avenue des Roses, entre les avenues des Mouettes et du Littoral.
 - avenue des Violettes, entre les avenues du Littoral et des Pins.
 - avenue du Littoral, entre les avenues de Villès Babin et de Rangrais.
 - avenue des Bleuets, entre les avenues du Littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - avenue de la Crique.
 - allée des Sorbiers.
 - chemin de Congrigoux.
 - avenue des Fromentières.

Article 3 – DEVIATIONS

Les véhicules venant de Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral seront déviés par les avenues de Rangrais, des Lavandes, de la Pépinière, des Cols Verts, Flaubert...

Les véhicules venant de Pornichet et se dirigeant vers Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral, seront déviés par les avenues de Villès Babin, des Lavandes, de Rangrais et du Littoral.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du mardi 1^{er} août à 18h00 au mercredi 2 août à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur de la poste, sur le secteur entre l'amphithéâtre et l'espace boisé de Congrigoux emprunteront l'avenue du Littoral puis l'avenue des Violettes - *présence d'agents de sécurité aux deux points d'accès secours situés au niveau : du carrefour giratoire Avenue du Littoral – Avenue de Rangrais et du N°16 côté pair de l'avenue du Littoral*

Article 5 - COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 1er août de 19h00 au mercredi 2 août à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 1 août au mercredi 2 août, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

o de 14h00 à 01h00

- Espace Boisé de Congrigoux avec *Camille Judic*.
- Amphithéâtre Abri de l'Océan avec *la compagnie Le Grand O*.
- Rond-point de la Poste, avenues des Pins / Roses avec *Patrice de Bénédicti*.
- Avenue des Pins entre les avenues de Villès Babin et des Violettes, avenue des Violettes entre les avenues des Pins et du Littoral avec *la compagnie Adhok*.
- Parking du square Bexbach avec *la compagnie La Dépliante*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 1 août à 18h00 au mercredi 2 août à 02h00 :

- o fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- o mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue *Alphonse Daudet* à Guérande.
- o présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – AIRES DE JEUX

Pour garantir le bon déroulement des spectacles se déroulant dans l'espace boisé de Congrigoux, l'accès aux aires de jeux sera interdit au public du mardi 1er août à 20h00 au mercredi 2 août à 02h00.

Article 9 – MISE A PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_329_2023-AR

S⁷LOW

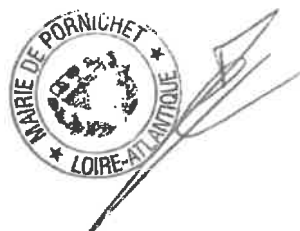
Article 10 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,

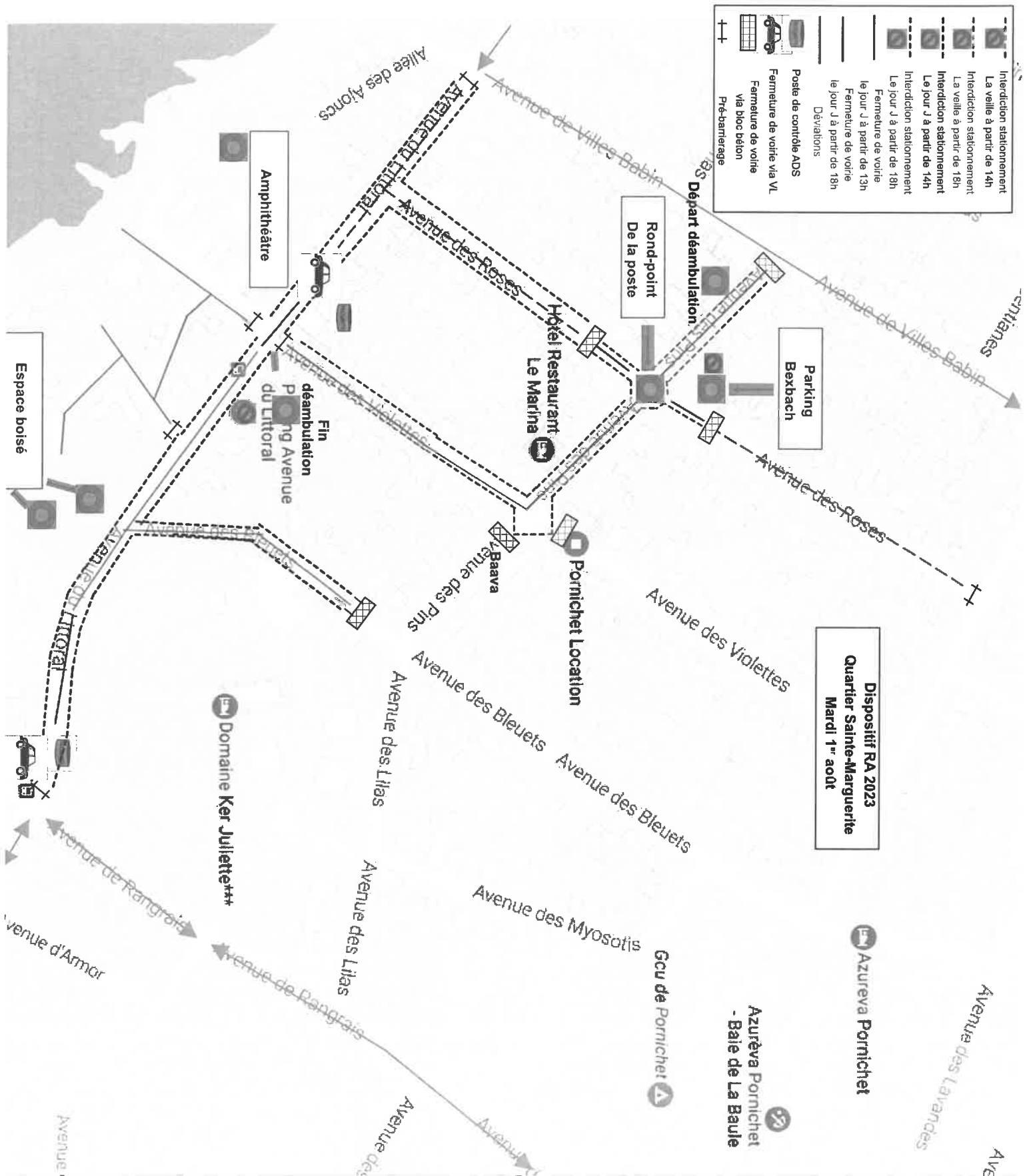


*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.*

03 JUL. 2023

ID : 044-214401325-20230619-N_329_2023-AR

SLOW



Mis(e) en ligne le
03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_330_2023-AR

S'LO

ARRETE MUNICIPAL N°330/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 3 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté plage, entre le rond-point Balise et le rond-point Square Léopold Hervo du mercredi 2 août à 18h00 au vendredi 4 août à 02h00.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 3 août à 19h00 au vendredi 4 août à 02h00 sur le boulevard des Océanides, côté plage entre le carrefour giratoire Balise et le carrefour giratoire Square Léopold Hervo.

Article 3 – DEVIATIONS

→ Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides) → Saint Nazaire : déviation par les avenues Gabrielle, de la Plage, Louis Barthou et du Général de Gaulle.

Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides) → La Baule : pas de déviation.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Pour accéder à la zone de plage occupée du jeudi 3 août de 19h00 au vendredi 4 août à 02h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides - présence deux agents de sécurité aux points d'accès secours situés au carrefour giratoire de la Balise et du Square Léopold Hervo, côté plage.

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 3 août de 19h00 au vendredi 4 août à 01h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le jeudi 3 août de 10h00 au vendredi 4 août à 01h00 :

➤ Plage entre Port échouage et Square Léopold Hervé, pour les réglages et le concert de *Wati Watia Zorey Band*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 3 août à 19h00 au vendredi 4 août à 02h00.

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

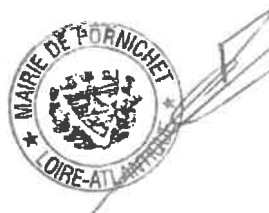
Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023,
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

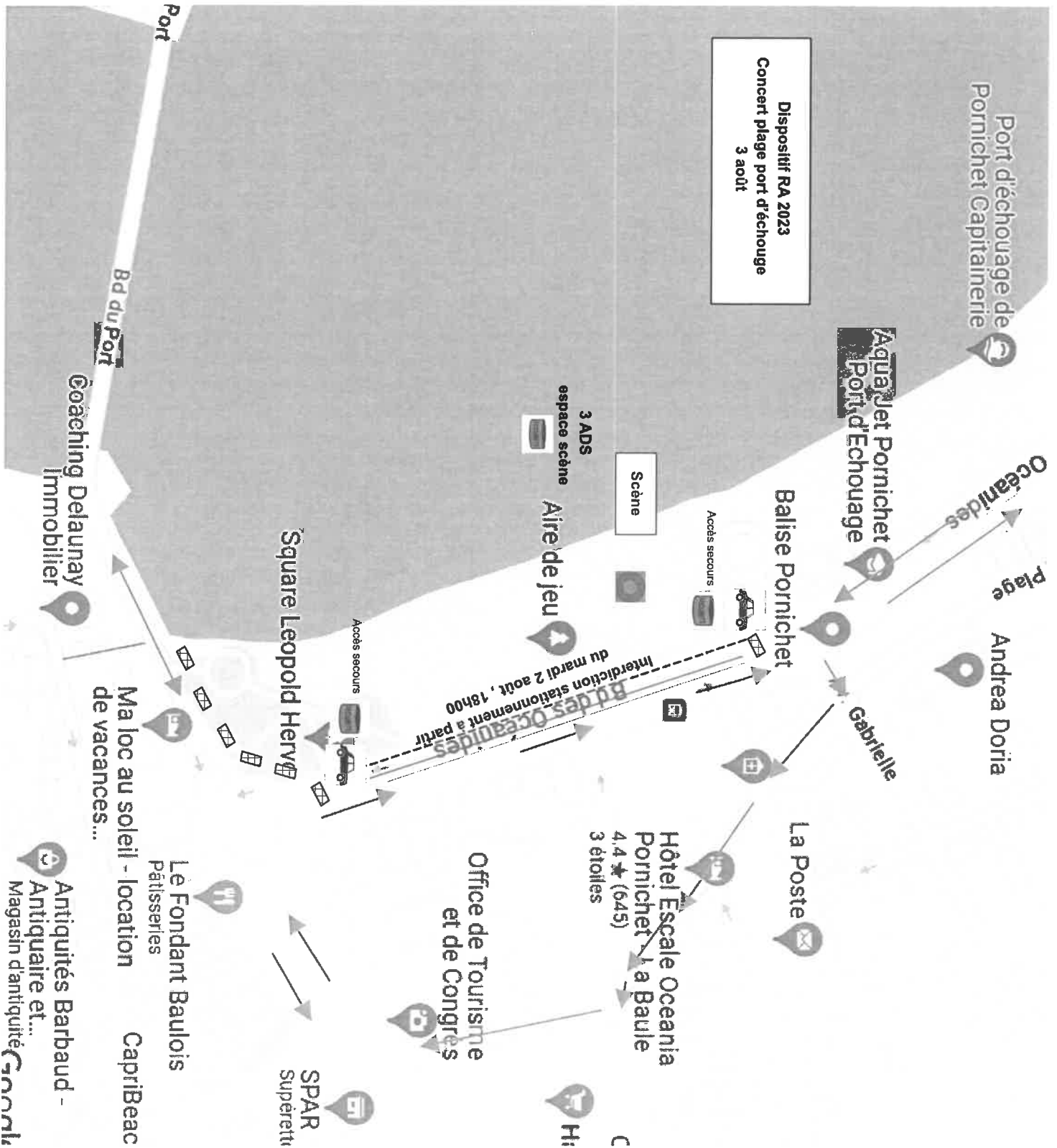
ID : 044-214401325-20230619-N_330_2023-AR

S2LOW

Mis(e) en ligne le :

03 JUL. 2023

	Interdiction stationnement
	La veille à partir de 14h
	Interdiction stationnement
	avant veille à partir de 18h
	Interdiction stationnement
	Le jour J à partir de 14h
	Interdiction stationnement
	Le jour J à partir de 18h
	Interdiction de voirie
	le jour J à partir de 14h
	Interdiction de voirie
	le jour J à partir de 19h
	Diversion
	Poste de contrôle ADS
	Fermeture de voirie via VL
	Fermeture de voirie via bloc béton
	Pré-barriérage



ARRETE MUNICIPAL N°331/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 8 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières, Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

Du lundi 7 août à 13h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- sur les emplacements de parking de la Place du Maréchal Joffre (du marché), entre la médiathèque et les Halles.

Du lundi 7 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- sur les emplacements devant l'Hôtel de Ville, entre les avenues Flornoy et Porson.
- sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Léon Gambetta et Gabrielle/Yolande, et notamment sur les emplacements devant la poste.
- avenue de La Poste entre les avenues du Général De Gaulle et des Petites Orphelines.
- avenue de la Victoire.

Du mardi 8 août à 14h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Flornoy et Peroche.
- avenue Flornoy entre le N°1 et l'avenue du Général De Gaulle.
- avenue des Evens entre les avenues de l'Hermitage et du Général De Gaulle.
- avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle.
- avenue Achille Bertoye entre les avenues du rêve et du Général De Gaulle.
- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Porson et avenues Yolande/ Gabrielle
- avenues Gabrielle et Yolande entre les avenues de la Plage et du Rêve
- avenue de La Poste entre les avenues des Petites Orphelines et de la Plage.
- avenue des Petites Orphelines entre les avenues de La Poste et Gabrielle.
- avenue Amiral Courbet entre l'avenue du Général De Gaulle et le N°1
- sur l'ensemble des emplacements du parking de la Place du Maréchal Joffre (du Marché)
- sur les emplacements du parking Avenue Gambetta, côté entrée Cour Le Phare (Cinéma)

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de ces spectacles, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 8 août à 13h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle, entre l'avenue Flornoy et l'avenue Porson.
- sur les emplacements entre la médiathèque et les Halles du marché (place du marché).
- sur le parking de la Place du Maréchal Joffre (du marché)

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 8 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Porson et Gabrielle/Yolande
- avenue Achille Bertoye entre les avenues du Rêve et du Général De Gaulle,
- avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle,
- avenue Flornoy, entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier,
- avenue des Evens, entre les avenues de la Plage et du Général De Gaulle,
- avenue de l'Hermitage, entre les avenues du Bois Renard et des Evens.
- avenue du Général De Gaulle entre les avenues Gabrielle/Yolande et boulevard de la République
- avenue de la Poste entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,
- avenue des Petites Orphelines entre les avenues de La Poste et Gabrielle,
- avenue de la Victoire,
- avenue Amiral Courbet,
- avenue Léon Gambetta entre les avenues De Gaulle et Gravelais,
- avenue du Général Chanzy entre les avenues Léon Gambetta et Amiral Courbet
- avenue Louis Barthou entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,

Article 3 – DEVIATIONS

Afin de limiter l'impact de ces restrictions sur les contions de circulation, un dispositif de déviation sera mis en place.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

De 18h00 à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur de l'hôtel de ville, emprunteront les avenues Gabrielle/Yolande puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Gabrielle/Yolande.*
- sur le secteur de la poste et de la place du Maréchal Joffre (du Marché) emprunteront le boulevard de la République et l'avenue du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et boulevard de la République.*

Article 5 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 8 août de 19h00 au mercredi 9 août à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION ET MOYENS TECHNIQUES

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

S?LO

ID : 044-214401325-20230619-N_331-2023-AR

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 8 août au mercredi 9 août, le système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

○ de 14h00 à 01h00

- Place du Maréchal Joffre (du marché), avec *Collectif Malunés*,
- Dans la Cour Le Phare (Cinéma), avec *Tétrofort*,
- Devant la poste, avec *La Halte Garderie*,
- Devant l'hôtel de ville, avec *Compagnie Tout en Vrac*,
- Derrière l'hôtel de ville (Ker Janou), avec *Claire Ducreux*

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 8 août à 18h00 au mercredi 9 août à 02h00 :

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue *Alphonse Daudet* à *Guérande*.
- présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Les dispositifs de déviation seront mis en place et retirés par les services du Pôle Aménagement de la Ville.

Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,

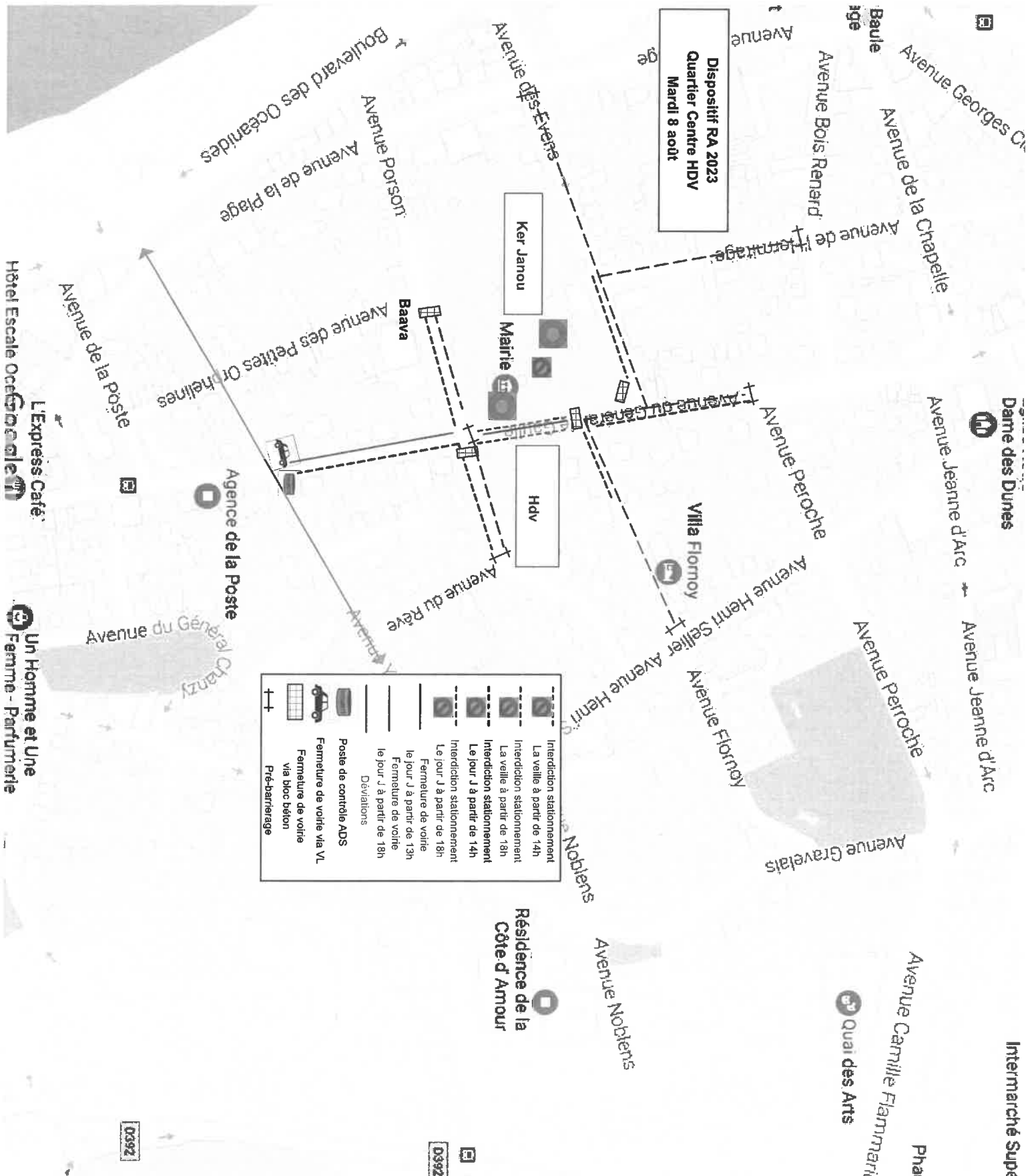


"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

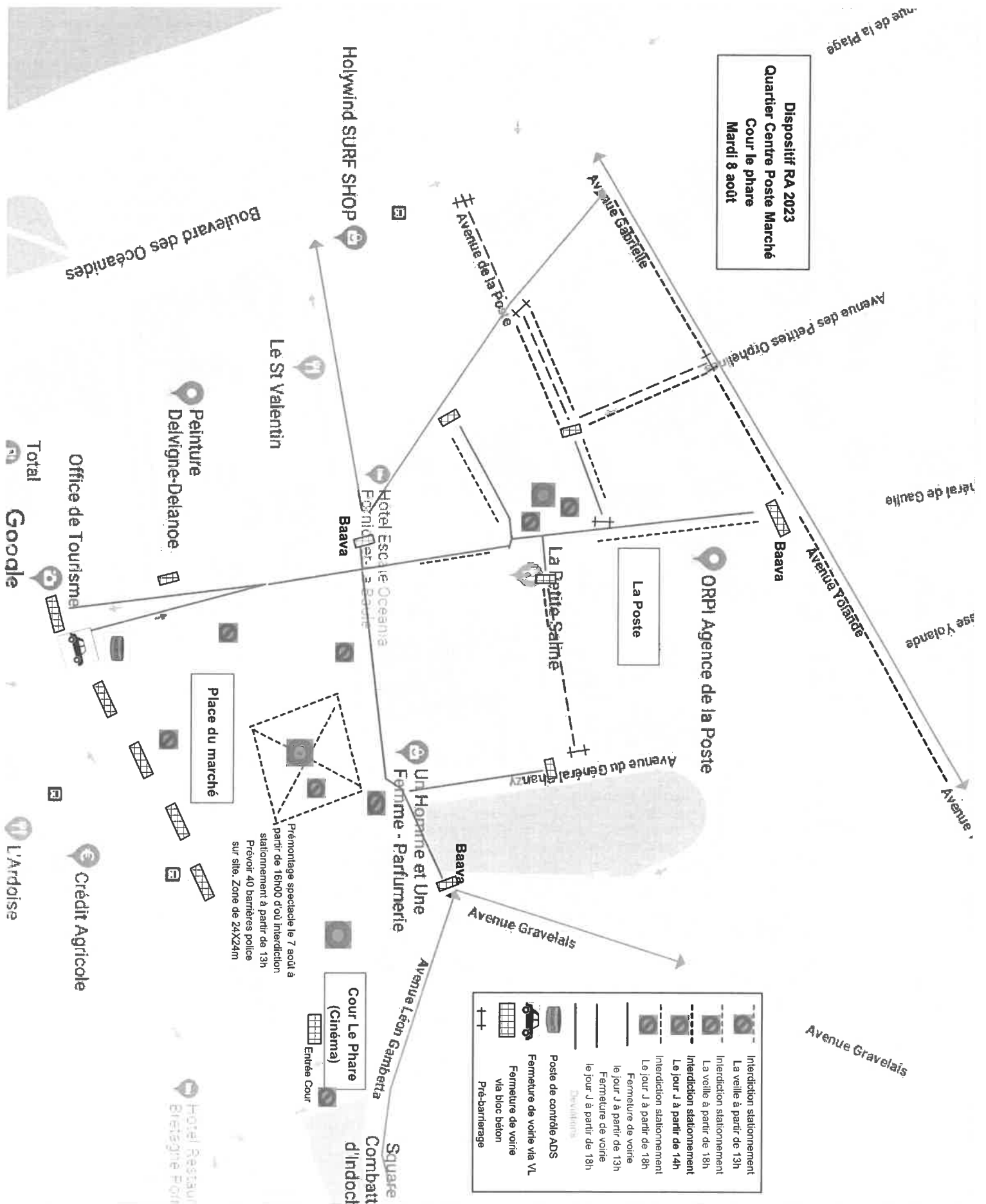
SLOW

03 JUL. 2023



03 JUL. 2023

SLOW



ARRETE MUNICIPAL N°332/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 10 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du jeudi 10 août à 9h00 au vendredi 11 août à 00h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

Article 2 – CIRCULATION

La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 10 août à 19h00 au vendredi 11 août à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.

Article 3 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du jeudi 10 août à 19h00 au vendredi 11 août à 00h00, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Peroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Sellier/Flornoy et Henri Sellier/Peroche.*

Article 4 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 10 août de 19h00 au vendredi 11 août à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 5 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du jeudi 10 août de 10h00 au vendredi 11 août à 01h00 :

➤ Square du Bois Joli, pour les réglages et le concert *Queralt Lahoz*.

Article 6 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 10 août à 19h00 au vendredi 11 août à 00h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 7 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 8 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023
Pour le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR,

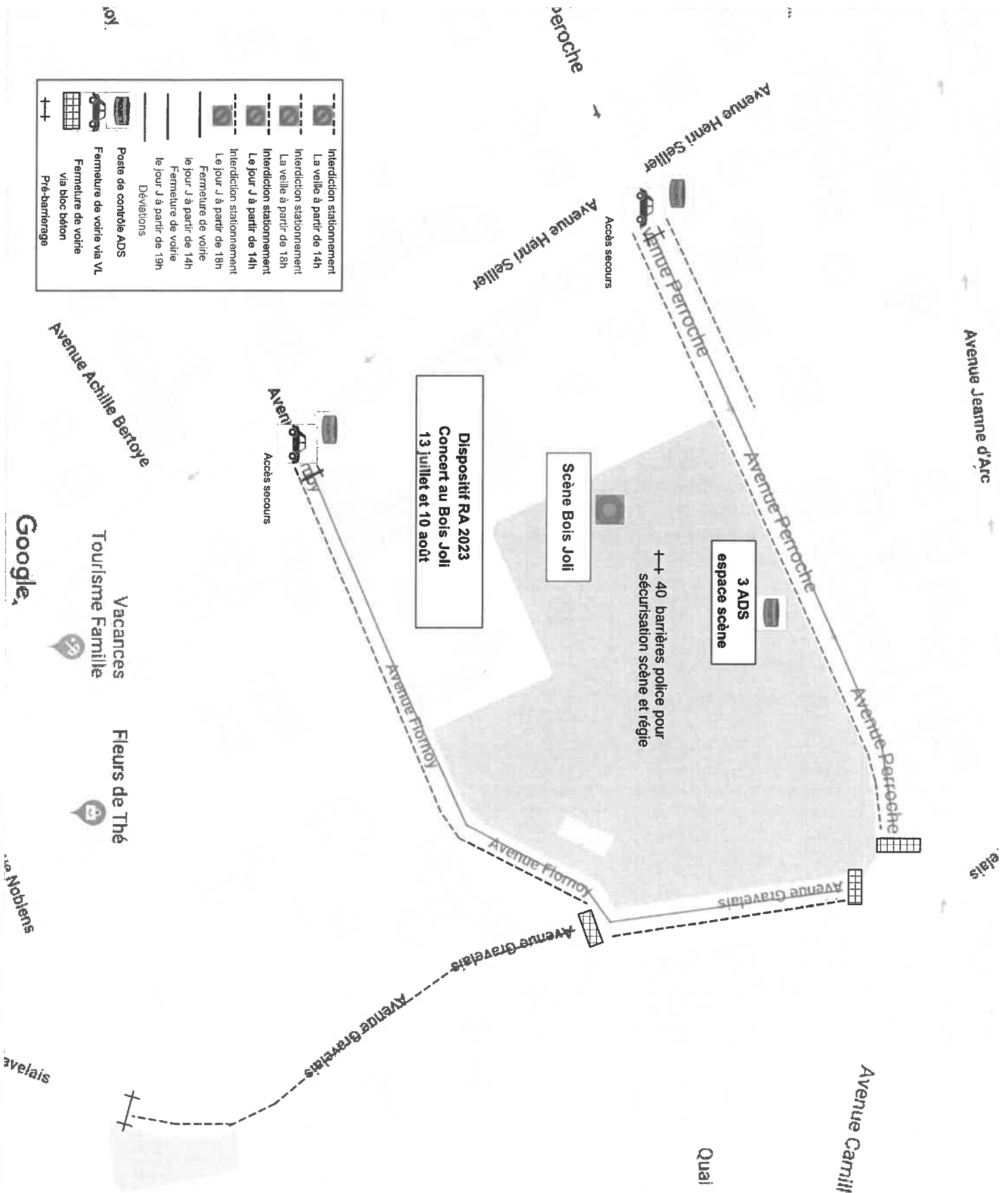


"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

03 JUL. 2023

ID : 044-214401325-20230619-N_332_2023-AR

SLOW



ARRETE MUNICIPAL N°333/2023
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 15 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

- Du lundi 14 août à partir de 18h00 au mercredi 16 août à 02h00.
 - parking du Square Bexbach.
 - autour du carrefour giratoire Avenue des Pins – Avenue des Roses.
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°9 côté impair.
 - avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°22 côté pair.
 - avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°24 côté pair.
- du mardi 15 août à partir de 14h00 au mercredi 16 août à 02h00.
 - avenue du Littoral entre les avenues de Villès Babin et Rangrais.
 - avenue des Bleuets entre l'avenue du littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - parking à l'angle des avenues du Littoral et des Violettes.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 – COMMERCES AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 15 août de 19h00 au mercredi 16 août à 00h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 15 août au mercredi 16 août, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

o de 14h00 à 01h00

- Espace Boisé de Congrigoux avec la compagnie *Le Grand Colossal Théâtre*.
- Amphithéâtre Abri de l'Océan avec la compagnie *Double Take – Cinematic Circus*.
- Rond-point de la Poste, avenues des Pins / Roses avec la compagnie *Les Vrais Majors*.
- A l'angle de l'avenue du Littoral et des Violettes, parking de la Caravelle avec la compagnie *A Portés de Mains*.

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 15 août à 18h00 au mercredi 16 août à 02h00 :

- o fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- o mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue *Alphonse Daudet* à Guérande.
- o présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – AIRES DE JEUX

Pour garantir le bon déroulement des spectacles se déroulant dans l'espace boisé de Congrigoux, l'accès aux aires de jeux sera interdit au public du mardi 15 août à 20h00 au mercredi 16 août à 02h00.

Article 9 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_333_2023-AR

S'LO

Article 10 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal

Commissariat de Police de La Baule

Office du Tourisme

Police Municipale

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat Mairie de Pornichet

Service Logistique

Service Propreté

Services Techniques

Fait à Pornichet, le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

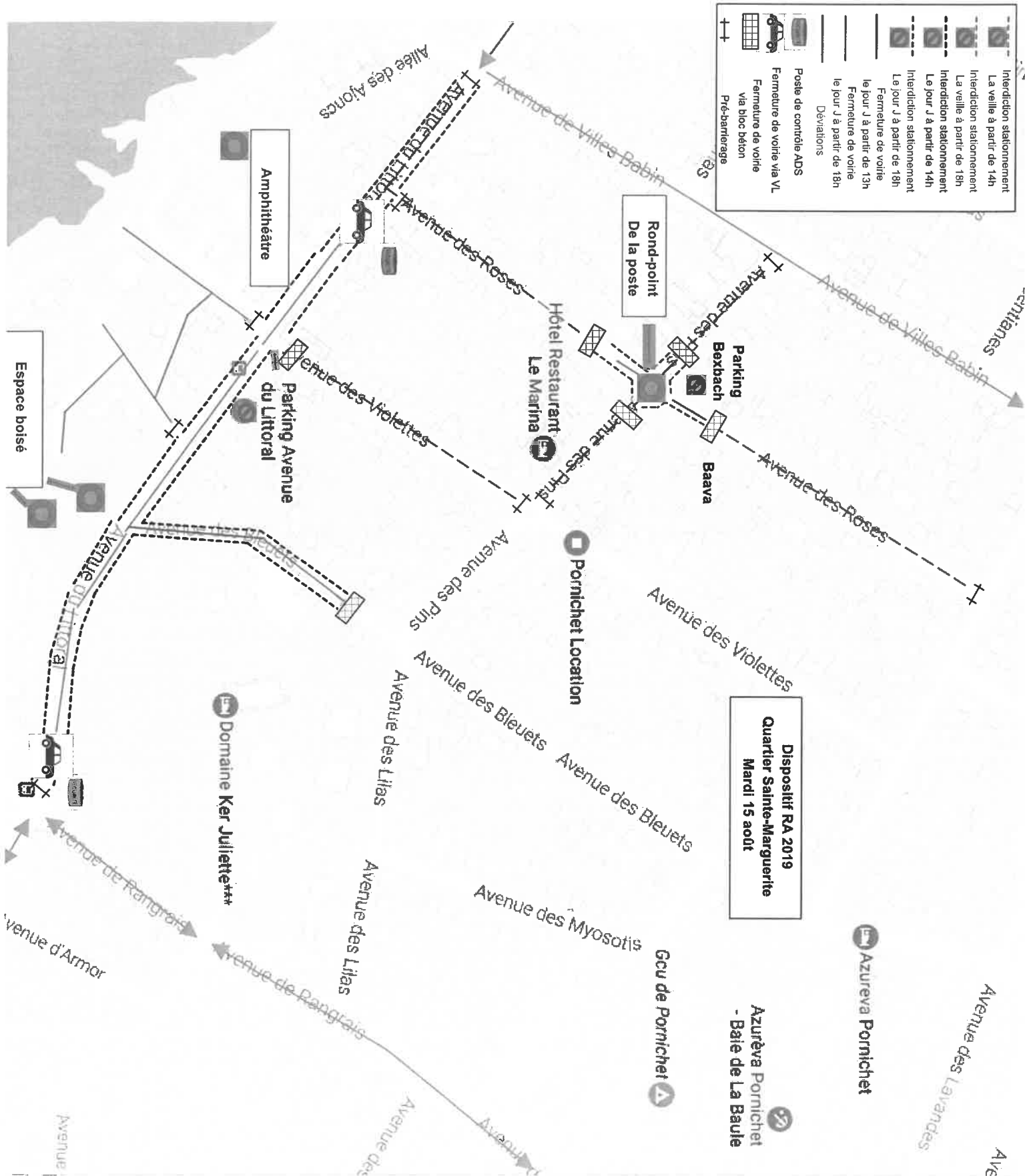
Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230619-N_333_2023-AR

S'LO



Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_344_2023-AI

S'LO

ARRETE MUNICIPAL

N°344/2023

Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 1^{er} juillet 2023 au 16 juillet 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 1^{er} juillet 2023 au 16 juillet 2023 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des conventions d'amodiation portant sur les postes d'amarrage ou sur les ouvrages des terre-pleins du port.
- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs aux sous-traités d'exploitation de lots de plage.
- A la signature de tous documents relatifs à l'exécution du Conseil Municipal du 28 juin 2023 (délibérations, liste des délibérations, courriers de notification, ...).

03 JUIL. 2023

- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés d'astreinte.
- A la signature des courriers en réponse aux saisies de la CADA en matière de demande de communication de documents administratifs.

Article 2 : Délégation temporaire est également donnée à Madame Frédérique MARTIN à l'effet de signer les documents concernant les domaines visés à l'article 1^{er} ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élu spécialement délégué pour ces matières. Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le

28 JUIN 2023

Jean-Claude PELLETEUR,



Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le
Frédérique MARTIN

Mis(e) en ligne le

03 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_347_2023-AI

S'LO

ARRETE MUNICIPAL

N°347/2023

**Portant délégation temporaire de fonctions et de signature
à Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,
Pour présider la CAO du 6 juillet 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L1411-5 et L1414-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu la délibération n°20.06.03 en date du 17 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres, jury de concours et de délégation de service public,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur LE MAIRE, et pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame MARTIN pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour assurer en nos lieux et places, les fonctions et missions relatives à la présidence de la Commission d'appel d'offres qui se tiendra le 6 juillet 2023.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame MARTIN à l'effet de signer les documents relatifs à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **28 JUIN 2023**
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°348/2023

**Réglementant la circulation et le stationnement les
jours d'ouverture des Halles de Pornichet du 1^{er} juillet
au 31 décembre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 et par l'arrêté municipal N°321/2023, avenant N°2,

Considérant la nouvelle organisation des espaces de stationnement du marché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au stationnement des commerçants des Halles de 05h00 à 14h00 du :

Lundi au dimanche, du 1^{er} juillet au 31 août 2023

- Sur les emplacements réservés aux commerçants des Halles sur le parking du Cinéma
- Sur les emplacements réservés aux commerçants sur le parking du 08/05/45

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant et susceptible d'être enlevé par les services de police.

Mardi au dimanche, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023

- Sur les emplacements réservés aux commerçants des Halles sur le parking du Cinéma
- Sur les emplacements réservés aux commerçants sur le parking du 08/05/45

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant et susceptible d'être enlevé par les services de police.

Mis(e) en ligne le

03 JUIL. 2023

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, Le responsable de la Police Municipale, La responsable Commerce et Vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le

30 JUIN 2023

 Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.